



## Communauté de Communes des Terres Puisseautines

Extrait du registre des délibérations

N° 37/2016

L'an deux mille seize, le cinq avril à vingt heures trente, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Terres Puisseautines, dûment convoqués le premier avril deux mille seize, se sont réunis à Ondreville-sur-Essonnes sous la Présidence de Mme Lévy Véronique.

### Nombre de conseillers

**En exercice : 27**

**Présents : 23**

**Votants : 27**

**Étaient présents :** M. Citron, Mme Lévy, M. Siroux, M. Petiot, Mme Dufrennes, M. Fernandes, M. Deserville, M. Brichard, M. Gainville, M. Georges, M. Jové, M. Léotard, Mme Guesdon, M. Rivière, M. Mangeant, Mme Viron, M. Van Maele, M. Delys, Mme Herblot, Mme Male, M. Nauleau, M. Saint, M. Touraine

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L. 5211-1 et L.2121-7 du Code général des collectivités publiques.

Absents excusés : M. Pépin a donné pouvoir à M. Fernandes, M. Petit a donné pouvoir à M. Rivière, Mme Bainard a donné pouvoir à M. Touraine, Mme Desfauchaux a donné pouvoir à M. Delys,

Mme MALÉ a été élu secrétaire de séance.

### **N° 37/2016 : autorisation pour achever la procédure de PLU en cours à Ondreville-sur-Essonnes**

Le Conseil communautaire vu :

- le code général des collectivités Territoriales,
- le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-8 et L153-9 ;
- la délibération n°10 du 15/04/2011 prescrivant le PLU sur la Commune d'Ondreville-sur-Essonnes ;
- le débat sur le PADD lors de la séance du Conseil Municipal du 5 décembre 2014 ;
- la délibération du Conseil Municipal d'Ondreville n°11/2016 en date du 15 mars 2016 autorisant la Communauté de Communes des Terres Puisseautines d'achever la procédure de PLU engagée sur le territoire d'Ondreville-sur-Essonnes ;
- la délibération du conseil communautaire n° 54/2015 en date du 27 octobre 2015 notifiée à la commune d'Ondreville-sur-Essonnes le 2 novembre 2015, sollicitant la modification statutaire envisagée à savoir : le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu et des cartes communales » et prenant la forme d'un complément ajouté à l'article 3 des statuts ;
- l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Terres Puisseautines et conférant la compétence « plan local d'urbanisme intercommunal » à la Communauté de Communes des Terres Puisseautines (CCTP) suite aux délibérations concordantes des 13 communes membres ;

Considérant que,

- la Communauté de Communes des Terres Puisseautines est seule compétente depuis le 15 décembre 2015, pour achever les procédures engagées par les communes préalablement à l'arrêté préfectoral portant extension de ses compétences ;

- la CCTP est substituée de plein droit dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant le transfert de la compétence exposée ci-dessus ;
- l'achèvement de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme engagée sur la Commune d'Ondreville permettra la réalisation de projets nécessaires au territoire ;
- par ces motifs, il est nécessaire d'achever la procédure de PLU engagée par la Commune d'Ondreville dans son périmètre initial ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'achever la procédure de PLU engagée par la Commune d'Ondreville-sur-Essonne dans son périmètre initial ;

Dit que les frais d'honoraires, y compris en cas de procédure contentieuse seront facturés par la CCTP à la Commune d'Ondreville-sur-Essonne ;

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes et à la Mairie d'Ondreville-sur-Essonne.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Puiseaux le 6 avril 2016

La Présidente,



Véronique LEVY